



**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE  
PAR INTERIM**

DG/CR/SN

Décision enregistrée sous le n°  
**2023-03-133**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

## **LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6143-7,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim, à **Madame Sabine CHAMPREDON**, Responsable du Département des propriétés du CHU (DNA).

**Madame Sabine CHAMPREDON** rend compte, de façon périodique, au Directeur Général de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

#### **ARTICLE 2 : DELEGATAIRE**

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Sabine CHAMPREDON**, Responsable du Département des Propriétés

#### **ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Sous réserves des dispositions de l'article 4, le bénéficiaire de la délégation, cité à l'article 2 de la présente, est autorisé à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale par intérim, les actes suivants :

- Les actes relatifs aux états des lieux entrée-sortie,
- Les attestations de service fait (réception travaux),
- Les actes, documents ou correspondances courants du Département des propriétés du CHU,
- Les actes relatifs à la représentation du Département des Propriétés auprès des syndicats (Assemblées générales, demande de documents, récupération des clefs,...) ou tous autres prestataires en lien avec le service,
- Les bons de commande après validation des devis par le DG ou la DGA,
- Les actes de notoriété et les inventaires liés aux successions (lesdits actes n'emportant pas acceptation des successions).

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont exclus de cette délégation :

- Les engagements de dépenses supérieurs à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes),
- Les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseils,
- L'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou l'exécution des marchés publics (publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés, les actes d'engagements relatifs aux marchés et aux accords-cadres, avenants relatifs aux marchés et aux accords-cadres, décisions de poursuivre relatives aux marchés et aux accords-cadres, actes de sous-traitance relatifs aux marchés et aux accords-cadres) ;
- Les actes notariés et avenants concernant les baux commerciaux, les ventes amiables ou par adjudication publique, compromis et promesses de ventes, les cessions de droit au bail, les baux à construction, prêt à commodat, baux emphytéotiques, les baux ruraux, les conventions d'occupation précaire, les promesses de vente, compromis de vente ;
- Les servitudes,
- Les plans concernant les divisions parcellaires, les remembrements, les bornages ;
- Les décisions concernant les concessions de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service (habitation, garage),
- Les actes engageant institutionnellement le CHU dans ses relations avec les autorités gouvernementales et autorités de tutelles, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs d'autres établissements hospitaliers, les instances du CHU (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement, Directoire, ...), les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives, la presse écrite, audiovisuelle et internet.

#### **ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision prend effet à compter du 10 mars 2023.

**Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim et **Madame Sabine CHAMPREDON**, Responsable du département des propriétés, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 10 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,

  
Christine ROUGIER

